

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2016
décrétant l'augmentation du fonds de roulement**

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 1094 1. du *Code municipal (Chapitre C-27.1)*, toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de «fonds de roulement, ou en augmenter le montant;
- ATTENDU QU' une municipalité peut affecter à cette fin le surplus accumulé de son fonds général ou une partie de celui-ci;
- ATTENDU QUE le montant du fonds ne peut excéder vingt pour cent (20%) des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;
- ATTENDU QUE dans le cadre d'une saine gestion financière, il est important d'avoir des liquidités financières pour des projets d'immobilisations majeurs ou en attendant la perception de revenus;
- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-du-Cerf a la possibilité et juge opportun d'augmenter son fonds de roulement;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jacques de Foy lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2016;
- ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
appuyé par
et résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 326-2016 et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2016 décrétant l'augmentation du fonds de roulement.

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: AFFECTATION

Le fonds de roulement de cent dix mille dollars (110 000 \$) constitué par l'adoption du règlement numéro 107-89 et 277-2010 est augmenté de cent mille dollars (100 000 \$) pour être porté à la somme de deux cent dix mille dollars (210 000 \$).

Le montant de cent mille dollars (100 000 \$) augmentant le fonds de roulement provient du surplus accumulé du fonds général.

ARTICLE 4: GESTION

La municipalité peut emprunter à ce fonds, soit en attendant la perception de revenus, soit pour le paiement de tout ou partie d'une dépense découlant de la mise en application d'un programme de départ assisté institué à l'égard de ses fonctionnaires et employés, soit pour le paiement d'une dépense en immobilisations.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Danielle Ouimet
maire

Josée Gougeon
secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion :	12 juillet 2016
Adoption du règlement :	30 août 2016
Affichage de l'avis de la publication du règlement :	30 août 2016
Entrée en vigueur du règlement :	30 août 2016



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2016 décrétant l'augmentation du fonds de roulement.

Le règlement numéro 326-206 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, de 13 heures à 16 heures.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 30^e jour d'août de l'an deux mille seize.

Josée Gougeon
secrétaire-trésorière adjointe.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 12 h et 13 h et sur le site Web, le 30^e jour de d'août 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30^e jour d'août de l'an deux mille seize.

Josée Gougeon
Secrétaire-trésorière adjointe.